Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_561_010726-DE

Commune de Plouguerneau
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	26
Votants	29

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 1er juillet 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Renaud LE FLOCH, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE LEON élue à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Renaud LE FLOCH - Stéphane PHILIPPOT - Julie LEON - Gildas ABGUILLERM - Jean-Luc CABON - Marie-Christine LOZACH - Jean-François TREGUER - Lédie LE HIR - Alain VIDAL - François LE BRUN - Francis KERVELLA - Yvon BESCOND - René CHAPEL - Christophe GUEGANTON - Florent TERRAUX - Isabelle LE MOAL - Stéphanie LE PRIOL - Virginie PETTON LESVEN - Camille GAUDRY - Adeline TADIER - Sophie MARCHAND LECLERE - Océane LE MEUR - Guénolé VIGOUROUX - Isabelle DEWU - Nolwen L'HOSTIS - Thibault CASSIN

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Aurélie TOUL procuration à Lédie LE HIR
Karine RIOU procuration à Camille GAUDRY
Yannig ROBIN procuration à Nolwen L'HOSTIS

Nomenclature ACTES 5.6.1	RÉVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE COMME STATION DE TOURISME

Vu les dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-22 du CGCT relatif aux révisions d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,
Vu l'article R.2123-23 du CGCT relatif aux conditions de révision d'indemnité de fonction,
Vu la délibération du Conseil municipal en date 1er avril 2026 fixant le montant des indemnités des élus du conseil municipal de Plouguerneau,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font l'objet d'un vote distinct,
Considérant que la commune de Plouguerneau est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code du tourisme et conformément à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2026, ouvrant droit à une majoration de 25%,
Considérant que les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation ne sont pas concernés par l'article R.2123-23 du CGCT,

Il est proposé qu'en application de l'article L.2123-22 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction du maire, des adjoint(e)s au maire et des conseiller(e)s titulaires d'une délégation de fonctions, telles que fixées par la délibération du Conseil municipal en date du 1er avril 2026, soient majorées en raison des caractéristiques de la commune.

En effet, le classement en station de tourisme vient reconnaître des charges de gestion plus importantes : gestion d'infrastructures touristiques et d'équipements publics plus nombreux, organisation d'événements et d'animations, besoins accrus en sécurité, propreté, circulation et stationnement,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212901953-20260702-D_561_010726-DE

relations avec les professionnels du tourisme et les administrations concernées, prise en compte de populations saisonnières parfois très importantes.

Cette majoration s'applique sur les indemnités de fonction telles que fixées par la délibération susvisée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, et uniquement pour le Maire, les adjoint(e)s au Maire et les conseiller(e)s délégué(e)s.
Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er janvier 2027.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'appliquer une majoration de 25%, telle que prévu par l'article L.2123-22 du CGCT, aux indemnités de fonction du maire, des adjoint(e)s au maire et aux conseiller(e)s délégué(e)s telles que fixées par la délibération du Conseil municipal du 1er avril 2026. Les nouveaux taux fixés sont ainsi les suivants :

	% de l'indice brut de référence
Maire	67,50 %
Adjoint(e)	18,56 %
Conseiller municipal délégué	5,38 %
Conseiller municipal *(inchangé)*	0,80 %

Annexe : tableau des indemnités des élus

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 4 contre (I.DEWU – Y.ROBIN – N.L'HOSTIS – T.CASSIN).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme en Mairie le 2 juillet 2026

Le Maire,
Renaud LE FLOCH

La secrétaire de séance,
Julie LEON